RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de Landivisiau

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **LOC-EGUINER**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 20/12/2025
Reçu en préfecture le 20/12/2025
Publié le
ID : 029-212901284-20251218-2025_047-DE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	**10**	**10**

Date de la convocation :
09 décembre 2025
Date d'affichage :
10 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre **à vingt heures,** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle de Conseil Municipal, sous la présidence de **M. Henri BILLON, Maire.**

Présents : Henri BILLON, Marie-Laure GUEGUEN, Éric DONVAL, Evelyne DONVAL, Guillaume NICOLAS, CHRISTELLE PAPE, Olivier CLOAREC, Serge MIOSSEC, Michel BOULC'H (20h25), Myriam RIOU

Absent(s) : -

Secrétaire de séance : Marie-Laure GUEGUEN

Délibération n°2025-047

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT

Comme chaque année, la commune doit prendre connaissance du rapport sur la qualité et le prix du service public de l'Eau & Assainissement, compétence exercée depuis le 1er janvier 2024 par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Les rapports annuels sont des documents obligatoires et doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service.

L'avis du Conseil Municipal recueilli, le rapport est mis également à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

Sont présentés et commentés les grands indicateurs du rapport de l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-13 et suivants ;

Vu le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu la délibération 2021-06.660 du 29 juin 2021 relatif à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau et assainissement à effet du 1er janvier 2024 ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en conséquence ;

Considérant que le rapport fourni par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau présente tous les indicateurs nécessaires pour que le Conseil Municipal puisse se prononcer ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de Landivisiau

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **LOC-EGUINER**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 20/12/2025
Reçu en préfecture le 20/12/2025
Publié le
ID : 029-212901284-20251218-2025_047-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL émet un **AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau sur la qualité et le prix du service Eau et Assainissement.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Loc-Eguiner, le 18 décembre 2025

Le Maire, Henri BILLON

La secrétaire de séance, Marie-Laure GUEGUEN

MAIRIE DE LOC-EGUINER 29400